



# DOSSIER PRESSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*12 mai 2023*

CONTACT PRESSE : Manon CASSEGRAIN  
manon.cassegrain@limoges-metropole.fr  
05 55 45 78 65 - 06 62 89 77 71  
www.limoges-metropole.fr



@LimMetropole



@LimMetropole



# SOMMAIRE

## Fiches presse :

- 1) Les dispositifs d'aide à l'investissement immobilier des entreprises**
- 2) Le compte administratif 2022**
- 3) Le transfert de la compétence Crématorium et définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires**

## Ordre du jour et délibérations du conseil



# **FICHES PRESSE**

- 1. Les dispositifs d'aide à l'investissement immobilier des entreprises**
- 2. Le compte administratif 2022**
- 3. Le transfert de la compétence Crématorium et définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires**



## 1. Dispositifs d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

---

**Limoges Métropole, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, souhaite apporter son soutien aux entreprises dans leurs investissements immobiliers afin de faciliter leur création, leur implantation ou leur développement sur son territoire.**

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 12 mai 2023 soumet à l'adoption **trois nouveaux règlements d'intervention auprès des entreprises**. Ils interviennent sur trois typologies d'activités : les activités commerciales et de proximité, les activités touristiques (hébergements, sites touristiques...), les activités industrielles ou relevant des filières d'excellence du territoire.

L'accompagnement financier portera sur des projets de construction, de réhabilitation ou encore d'extension de bâtiments et sera subordonné à des critères d'éco-conditionnalités (transition hydrique, recours à des énergies renouvelables...).

Le **dispositif d'aide aux investissements immobiliers des activités commerciales et de proximité** s'adresse aux très petites entreprises (moins de 10 salariés), exploitantes ou propriétaires d'un espace commercial de moins de 500 m<sup>2</sup> situé dans les centres-villes, centre-bourgs ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et, exerçant dans les secteurs d'activités suivants :

- Commerces de détail (hors station-service, réparation automobile et commerce non sédentaire),
- Industries alimentaires, de fabrication de boisson ou de fabrication de textiles adossées à un espace de vente aux particuliers sur site,
- Services à la personne,
- Activités de restauration non franchisées bénéficiant d'une reconnaissance de qualité (maître restaurateur, restaurateur de qualité, Meilleur ouvrier de France (MOF), Guide Michelin).

Le taux d'intervention est fixé à 20% des dépenses éligibles hors taxes. Le plancher d'aide est fixé à 1 600 € et le plafond d'aide, à 20 000 €.

Le **dispositif d'aide aux investissements immobiliers des activités industrielles** s'adresse aux petites et moyennes entreprises ayant au moins 5 salariés, propriétaires de leur bâtiment, et exerçant dans les secteurs d'activités suivants :

- Les activités industrielles,
- Les activités relevant des filières technologiques d'excellence (céramiques & traitement de surface, électronique, hyperfréquences & photonique, eau et environnement, santé et autonomie, viandes durables & agroalimentaire, numérique & cybersécurité),
- Les activités de commerce de gros, de construction et de logistique dès lors que le projet immobilier répond à un besoin exprimé du territoire et a un impact majeur sur l'emploi.

Le taux d'intervention est fixé à 20% des dépenses éligibles hors taxes. Le plancher d'aide est fixé à 20 000 € et le plafond d'aide, à 100 000 €.

Le **dispositif d'aide aux investissements immobiliers des activités touristiques** s'adresse aux petites et moyennes entreprises, propriétaires de leur bâtiment, dans les secteurs d'activités suivants :

- Les établissements hôteliers classés 3 étoiles et plus après travaux,
- Les autres hébergements touristiques classés 3 étoiles ou plus après travaux : campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, auberges collectives,

- Les hébergements touristiques atypiques ne bénéficiant pas de classements mais engagés dans une démarche de qualité reconnue ou labellisés (Clef Verte, Écolabel européen, ...),
- Les activités des sites de visites, de loisirs et de pleine nature à dimension touristique.

Le taux d'intervention est fixé à 20% des dépenses éligibles hors taxes. Le plancher d'aide est fixé à 10 000 € et le plafond d'aide, à 50 000 €.

Les entreprises non sédentaires, les micro-entrepreneurs, les professions libérales et les établissements intégrés sous forme de filiales dans une chaîne d'hébergement ne sont pas éligibles à ces dispositifs.

Les conditions d'éligibilité à ces dispositifs seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole. Les entreprises pourront déposer leur dossier de demande d'aide en ligne.

Une commission d'accompagnement des entreprises sera mise en place et constituera une instance de sélection des dossiers.

*Fiche presse – Conseil communautaire du 12 mai 2023*



## 2. Compte administratif 2022 de Limoges Métropole

---

**Le compte administratif est un point d'étape important pour exposer de façon détaillée les réalisations budgétaires de Limoges Métropole en 2022. Malgré un contexte financier difficile, la trajectoire financière reste conforme aux prévisions réalisées pour le pacte financier et fiscal voté début 2021.**

Le compte administratif 2022 est marqué par le choc d'une inflation qui s'est élevée à 5,4% en moyenne annuelle. La dynamique des recettes permet à la situation financière de rester suffisamment solide pour assumer la mise en œuvre du projet de territoire. Les turbulences du contexte économique et la conjoncture qui pèsent sur les finances, imposent une vigilance renforcée pour les exercices à venir et sans doute des mesures correctives lors des prochains budgets.

L'année 2022 a été marquée par une augmentation sensible des dépenses mais également une évolution positive des recettes permettant d'assurer un équilibre satisfaisant pour l'ensemble des budgets en dépit du gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui a pénalisé l'ensemble des budgets locaux.

### ❖ **L'augmentation des dépenses : mise en œuvre du projet de territoire et inflation**

La mise en œuvre du projet de territoire s'illustre par des projets majeurs menés en 2022 et qui se poursuivront dans les années à venir ce qui explique l'augmentation des dépenses au niveau du budget principal mais également pour les budgets annexes.

L'inflation subit durant l'année 2022 a également fortement impacté les dépenses, évaluée par l'INSEE à 5,4%, chaque secteur et chaque marché a été concerné de manière spécifique. A noter également que cette inflation concerne indirectement la masse salariale et les taux d'intérêts. L'incidence de la hausse des taux sera par ailleurs beaucoup plus forte dans les années à venir.

**L'évolution des dépenses a néanmoins été maîtrisée, la dynamique des charges est restée inférieure à celle des recettes ce qui a permis de protéger les équilibres financiers de la collectivité.**

### ❖ **L'équilibre financier de l'ensemble des budgets**

Le bilan de la situation financière de Limoges Métropole présente des indicateurs conformes aux attentes et donc des budgets en bonne santé financière. Il indique ainsi que le travail de programmation financière a été réalisé sérieusement et l'exécution a été rigoureuse.

Cette satisfaction légitime ne doit pas masquer la tâche qui attend Limoges Métropole dans les années à venir. L'année 2024 sera déterminante en raison de la montée en puissance de notre projet de territoire et des solutions pour conserver un budget soutenable et sain devront être mises en œuvre.



### **3. Transfert de la compétence Crématorium et définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires**

---

**La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS est venue modifier en profondeur la compétence relative aux cimetières, sites cinéraires et crématoriums.**

Aussi, depuis l'entrée en vigueur de ladite loi, les communautés urbaines sont compétentes pour la « création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ». La loi 3DS a donc transféré aux communautés urbaines de façon automatique l'intégralité de la compétence relative aux crématoriums (création, gestion, extension et translation) mais soumet la compétence « cimetières » et « site cinéraires » à la définition d'un intérêt communautaire par le Conseil communautaire. Jusqu'à cette loi, Limoges Métropole n'était compétente que pour les extensions et les translations.

Sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole, il n'existe qu'un seul crématorium, relevant de la Ville de Limoges. Créé en 1989, ce crématorium est situé au lieu-dit Le Cavou, à Landouge. Le bâtiment appartient donc à la Ville de Limoges ainsi que le terrain sur lequel est implanté le site cinéraire situé à proximité. Il est actuellement exploité via une régie dotée de la seule autonomie financière.

**Il a été convenu que le transfert du crématorium, pour des raisons de bonne gestion et d'organisation, interviendrait au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, et il est proposé de continuer l'exploitation sous la même forme. Limoges Métropole est donc appelée à succéder à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Attenant à ce crématorium, se trouve donc également un site cinéraire. Ce dernier comprend un columbarium de plus de 1 500 cases ainsi qu'un jardin du souvenir, un espace avec un monument dédié au deuil périnatal et des espaces de parking.

Compte tenu du transfert de la compétence du crématorium à Limoges Métropole, le site cinéraire attenant relève par nature d'un intérêt communautaire au regard de l'origine des défunts de l'ensemble du territoire de notre établissement public de coopération intercommunale. Dans un souci de gestion efficace et afin d'accueillir les familles dans les meilleures conditions possibles, il est proposé de déclarer l'intérêt communautaire du site cinéraire attenant au crématorium.

**Le transfert de la compétence de ce site cinéraire interviendrait concomitamment au transfert de la compétence crématorium, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

A ce titre, l'ensemble des parcelles et équipements indispensables à l'exercice de ces compétences serait transféré.

Les modalités du transfert des agents feront l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), prise après avis des comités sociaux territoriaux compétents.

Hormis le site cinéraire de Landouge attenant au crématorium, les autres sites cinéraires et l'ensemble des cimetières, situés sur le territoire des 20 communes de Limoges Métropole, sont identifiés comme des équipements de proximité ayant vocation à être gérés au niveau communal afin d'accueillir dans les meilleures conditions les familles des défunts, et ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire.



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU VENDREDI 12 MAI 2023**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU VENDREDI 12 MAI 2023**

**ORDRE DU JOUR**

**POINT I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023**

**POINT II – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**1 - FINANCES, BUDGET**

- 1.1 - Approbation des comptes de gestion 2022
- 1.2 - Adoption du compte administratif 2022
- 1.3 - Affectation des résultats de fonctionnement 2022 (budget principal et budgets annexes)
- 1.4 - Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes dotés d'une autonomie financière
- 1.5 - Budget principal - décision modificative n°1
- 1.6 - Budget annexe "transports urbains" - décision modificative n°1
- 1.7 - Budget annexe "assainissement" - décision modificative n°1
- 1.8 - Budget annexe "eau" - décision modificative n°1
- 1.9 - Budget annexe "centre de recyclage" - décision modificative n°1
- 1.10 - Budget annexe parc d'activité de la Grande Pièce - budget annexe Lotissements d'activités économiques - budget annexe Océalim - budget annexe zone d'activités Verneuil-sur-Vienne - décision modificative n°1
- 1.11 - Mise à jour des Autorisations de programmes - Crédits de paiement (AP/CP)
- 1.12 - Mise à jour des opérations d'équipement
- 1.13 - Durées d'amortissements des immobilisations - nomenclature M57

- 1.14 - Garantie d'emprunt pour le logement social - Limoges Habitat - opération "Agora" - acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements - 171 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Limoges - contrat de la caisse des dépôts et consignations n°142873
- 1.15 - Garantie d'emprunt pour le logement social - Limoges Habitat - opération "De la Croix" - construction de 22 logements - lieu-dit De la Croix 10 allée Pierrette Fleutiaux à Beaune-les-Mines commune de Limoges - contrat de la caisse des dépôts et consignations n°142875
- 1.16 - Garantie d'emprunt pour le logement social - Noalis - acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements rue Montaigne à Condat-sur-Vienne - contrat de la caisse des dépôts et consignations n°141018
- 1.17 - Garantie d'emprunt pour le logement social - Noalis - acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements allée de Palalaud - hameau d'Imbourdeix à Feytiat - contrat de la caisse des dépôts et consignations n°141110
- 1.18 - Garantie d'emprunt pour le logement social - Noalis - opération "Les Tailles III" - acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements rue des Chênes à Couzeix - contrat de la caisse des dépôts et consignations n°141259
- 2 - MOYENS GENERAUX**
- 2.1 - Adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public national du réseau des acheteurs hospitaliers
- 2.2 - Fourniture d'articles d'habillement - convention constitutive de groupement de commandes conclue entre Limoges Métropole et 9 communes membres - lancement de la procédure en appel d'offres ouvert
- 3 - FONCTIONNEMENT**
- 3.1 - Participation financière de Limoges Métropole à l'arrivée de l'étape du Tour de France 2023 - convention de partenariat avec la Ville de Limoges
- 4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- 4.1 - Convention transitoire entre la Région Nouvelle Aquitaine et Limoges Métropole pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- 4.2 - Dispositifs d'aide à l'investissement immobilier des entreprises
- 4.3 - Soutien au programme d'actions 2023 de la French Tech
- 4.4 - Pôle Alpha Route des Lasers (RLH) – programme d'actions 2023 : accompagnement de Limoges Métropole

- 4.5 - Soutien au programme d'actions 2023 de Récréasciences
- 4.6 - Charte de partenariat du réseau « Limoges Attractivité »
- 4.7 - Adhésion au Centre national des économies régionales (CNER)
- 4.8 - Mise en œuvre d'un dispositif partenarial de soutien et de financement de projets entrepreneuriaux ressortissant de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de Limoges Métropole
- 4.9 - Convention d'objectifs et de moyens au bénéfice de l'Agence livre cinéma et audiovisuel (ALCA) en Nouvelle-Aquitaine 2023
- 4.10 - Rallye des pépites - participation financière à la 7ème édition
- 4.11 - Adhésion à l'association Clermont Massif Central 2028
- 5 - GESTION DES ZONES D'ACTIVITES (HORS ESTER)**
- 5.1 - Parc d'activités Océalim à Couzeix - cession d'une parcelle de terrain au profit de la société Home Renov ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant
- 5.2 - Parc d'activités du Petit Bonnefont - cession d'une parcelle de terrain à la société Daniel MOQUET ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant
- 5.3 - Parc d'activités du Petit Bonnefont - cession d'une parcelle de terrain à la société ISONEO ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant
- 5.4 - Parc d'activités du Petit Bonnefont - cession d'une parcelle de terrain à la société KALIA menuiserie ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant
- 6 - SENTIERS DE RANDONNEE**
- 6.1 - Attribution d'une subvention au Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) de la Haute-Vienne
- 7 - PROMOTION DU TOURISME**
- 7.1 - Lancement du contrat de destination Limoges
- 8 - GRANDS EQUIPEMENTS**
- 8.1 - Centre aquatique - modification d'une convention type d'accès à l'équipement - accueil des établissements du 1er degré situés sur le territoire communautaire



- 8.2 - Accueil des Championnats de France Elite 50 mètres de natation course du 5 au 10 avril 2022 au centre aquatique de Limoges Métropole : prise en charge du déficit
- 8.3 - Zénith de Limoges Métropole - déclassement d'un bien et modification du compte Gros entretien et renouvellement (GER)
- 8.4 - Vélodrome communautaire - modification de la grille tarifaire
- 8.5 - Vélodrome communautaire - mise à jour et nouveaux contrats-types pour l'accueil des utilisateurs, Conditions générales de vente (CGV) et règlement intérieur du site
- 9 - NUMERIQUE**
- 9.1 - Convention d'accès à l'outil Système d'information géographique (SIG) de Limoges Métropole au bénéfice de ses communes membres
- 10 - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET FONDS EUROPEENS**
- 10.1 - Contrat de développement départemental métropolitain 2022-2026 conclu avec le Département de la Haute-Vienne – programmation annuelle 2023
- 10.2 - Contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) "Vienne Métropolitaine" - actions programmées en 2023 - plans de financement prévisionnels
- 10.3 - Appel à projets régional "soutien aux espaces tests agricoles 2023 " - plan de financement prévisionnel
- 11 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**
- 11.1 - Cotisation supplémentaire 2022 de Limoges Métropole à l'association "Energie de nos déchets" en faveur de la promotion de la valorisation énergétique
- 12 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ACCESSIBILITE**
- 12.1 - Adhésion de Limoges Métropole à l'Association de sauvegarde du petit patrimoine rural spirituel limousin
- 12.2 - Demande d'avis sur le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune du Vigen relative au projet d'un aménagement de sécurité de la RD 704
- 13 - PLUi ET URBANISME**
- 13.1 - Modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme du Palais-sur-Vienne – Avis conforme favorable de l'autorité environnementale relatif à la décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale mais à un examen au cas par cas ad hoc
- 13.2 - Modification n°6 du Plan local d'urbanisme de Couzeix – Bilan de la concertation préalable relative à la modification du Plan local d'urbanisme sur le secteur du Mas de l'Age

- 13.3 - Prescription de la modification n°8 du Plan local d'urbanisme de Couzeix – Création d'orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles sur le centre-bourg de Couzeix
- 13.4 - Prescription de la modification n°11 du Plan local d'urbanisme d'Isle – Reclassement de zones à urbaniser (1AU) en zones à urbaniser sur le long terme (2AU) pour une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme avec le Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération de Limoges
- 13.5 - Prescription de la révision allégée n°4 du Plan local d'urbanisme d'Isle – Réduction d'une zone Urbaine verte (UV) pour la création d'une aire de stationnement
- 13.6 - Prescription de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Rilhac-Rancon – Modification des orientations d'aménagement et de programmation sur le bourg de Rilhac-Rancon
- 13.7 - Prescription de la révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme de Panazol – Reclassement de parcelles situées en zone Agricole (A) en zone UH3 sur le secteur de Chez Picat
- 13.8 - Prescription de la modification n°6 du Plan local d'urbanisme de Limoges – Création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur du Coudert
- 13.9 - Prescription de la modification n°7 du Plan local d'urbanisme de Limoges – Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation sur la zone 1AU du secteur du Puy Ponchet
- 13.10 - Prescription de la modification n°8 du Plan local d'urbanisme de Limoges – Reclassement d'une zone Urbaine de la ville centre (UAr) en une zone Naturelle ludique et/ou de loisirs (NI) sur le secteur de la Font Pinot

#### **14 - CIMETIERES, CREMATORIUM, SITES CINERAIRES**

- 14.1 - Transfert de la compétence Crématorium et définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires

#### **15 - AFFAIRES FONCIERES**

- 15.1 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise Chemin du Puy Chatenet à Bonnac-la-Côte
- 15.2 - Acquisition d'une parcelle de terrain située à Chaptelat lieudit "Bouty" - propriété des consorts JOUANDOU
- 15.3 - Acquisition de cinq parcelles de terrain situées à Couzeix, lieudits « Les Tailles » et « 15 route de Poitiers » - propriété des consorts COUTY
- 15.4 - Acquisition d'une emprise de terrain sise rue Daniel Gélin à Couzeix - propriété des consorts BOUTET

- 15.5 - Acquisition de cinq parcelles de terrain situées à Eyjeaux, allée des Chênes - propriété de Madame Marianne BEYAERT
- 15.6 - Acquisition de deux parcelles de terrain situées à Eyjeaux, allée du Mas Neuf - propriété de Madame Christelle CROUZY
- 15.7 - Acquisition de trois parcelles de terrain situées à Eyjeaux, allée du Mas Neuf - propriété de Monsieur Jean-Claude CROUZY
- 15.8 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Eyjeaux, allée du Mas Neuf - propriété de Madame Laetitia WALTER
- 15.9 - Acquisition d'une parcelle de terrain située à Eyjeaux, allée des Chênes - propriété de Monsieur Serge VIGNERON
- 15.10 - Acquisition de deux emprises de terrain sises rue des écoles à Feytiat - propriété de la commune de Feytiat
- 15.11 - Acquisition d'une parcelle de terrain sise à PEYRILHAC
- 15.12 - Constitution d'un droit de passage et d'aqueduc et d'un droit d'occupation temporaire, commune de Limoges, lieudit "La Mazelle" - propriété de la SCI MANULOGES
- 15.13 - Conventions de constitution de servitude sur des parcelles sises rue René Char à Limoges
- 15.14 - Constitution d'un droit de passage pour un branchement souterrain basse tension par Limoges Métropole au profit de la société ENEDIS - commune de Limoges, 56 avenue des Ruchoux
- 15.15 - Déclassement du domaine public et renonciation au droit de retour d'un bien immobilier appartenant à la société ENEDIS sis à Limoges, 22 rue de la Réforme
- 15.16 - Transfert de parcelles de l'Etat au profit de Limoges Métropole
- 15.17 - Délégation du droit de préemption urbain - retrait d'une partie de la délégation accordée à la commune de Rilhac-Rancon et délégation à l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)
- 16 - LOGEMENT SOCIAL**
- 16.1 - Adoption de la convention financière et partenariale avec l'Agence immobilière sociale (AIS) pour 2023
- 17 - HABITAT**
- 17.1 - Approbation des conventions de financement dans le cadre du règlement d'intervention financière de Limoges Métropole et du programme départemental de l'habitat

- 18 - GENS DU VOYAGE**
  - 18.1 - Approbation du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2023-2028
  - 18.2 - Offre de concours pour la sécurisation des installations électriques d'Enedis des aires d'accueil des gens du voyage
  - 18.3 - Modification des tarifs des aires d'accueil
  
- 19 - ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS D'INSERTION**
  - 19.1 - Cité de l'emploi - Participations financières de Limoges Métropole
  - 19.2 - Clauses sociales - Bilan d'activités du dispositif 2022
  
- 20 - VOIRIE**
  - 20.1 - Travaux de réfection et de confortement d'un mur - Commune d'Isle, convention avec Monsieur De la Selle
  
- 21 - TRANSPORTS URBAINS**
  - 21.1 - Transports urbains - revalorisation tarifaire 2023-2024
  - 21.2 - Adhésion à la centrale d'achat du transport public
  
- 22 - TRANSPORTS SCOLAIRES**
  - 22.1 - Transports scolaires - Tarification des abonnements
  
- 23 - DEVELOPPEMENT DURABLE**
  - 23.1 - Approbation des cartes de bruit stratégiques d'échéance 4
  
- 24 - TRANSITION ENERGETIQUE**
  - 24.1 - Convention de co-investissement avec la société Urbasolar pour le développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune du Palais sur Vienne
  - 24.2 - Valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE)
  
- 25 - COMPTE RENDU**
  - 25.1 - Compte-rendu au conseil communautaire de diverses décisions